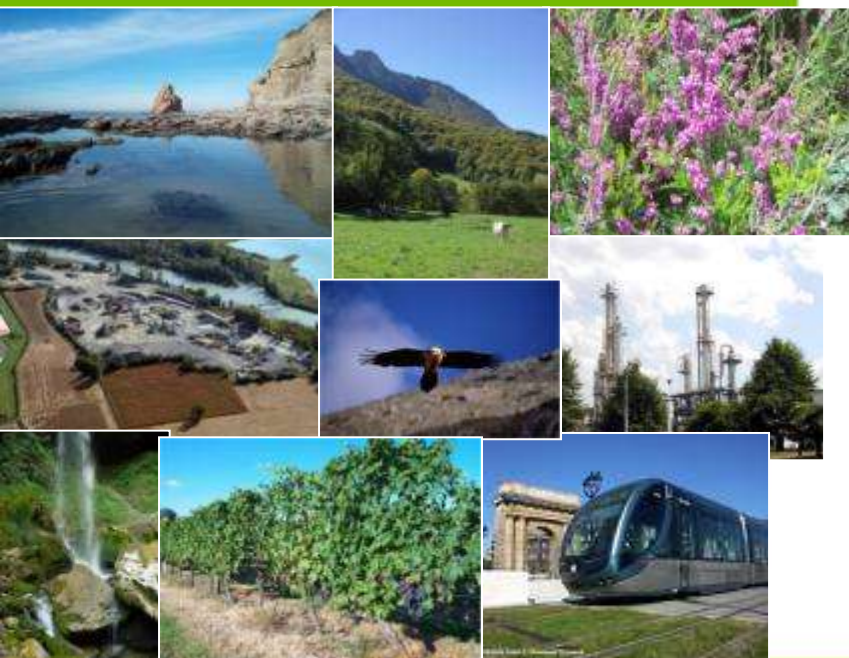




**Site Natura 2000
FR7200724 L'Adour
Elaboration du document d'objectifs**

**Réunion du comité de pilotage local
Lundi 21 juin 2010, à 14 heures 30,
à la salle des fêtes de Souprosse**

**Natura 2000
un outil de gestion et de
préservation de la
biodiversité**



ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement Durable et de la Mer

SOMMAIRE

***Les fondements du réseau Natura 2000
et le dispositif de gestion***

Les évolutions réglementaires

Natura 2000 : les fondements

- **Constat** : inquiétante accélération du phénomène de disparition des espèces animales et végétales (en raison notamment de l'intensification des activités humaines)
- **Objectif** : arrêt de l'érosion de la biodiversité d'ici 2020 à l'échelle européenne
- **Outil** : réseau européen d'espaces de protection d'espèces et d'habitats naturels menacés, fondé sur une gestion locale

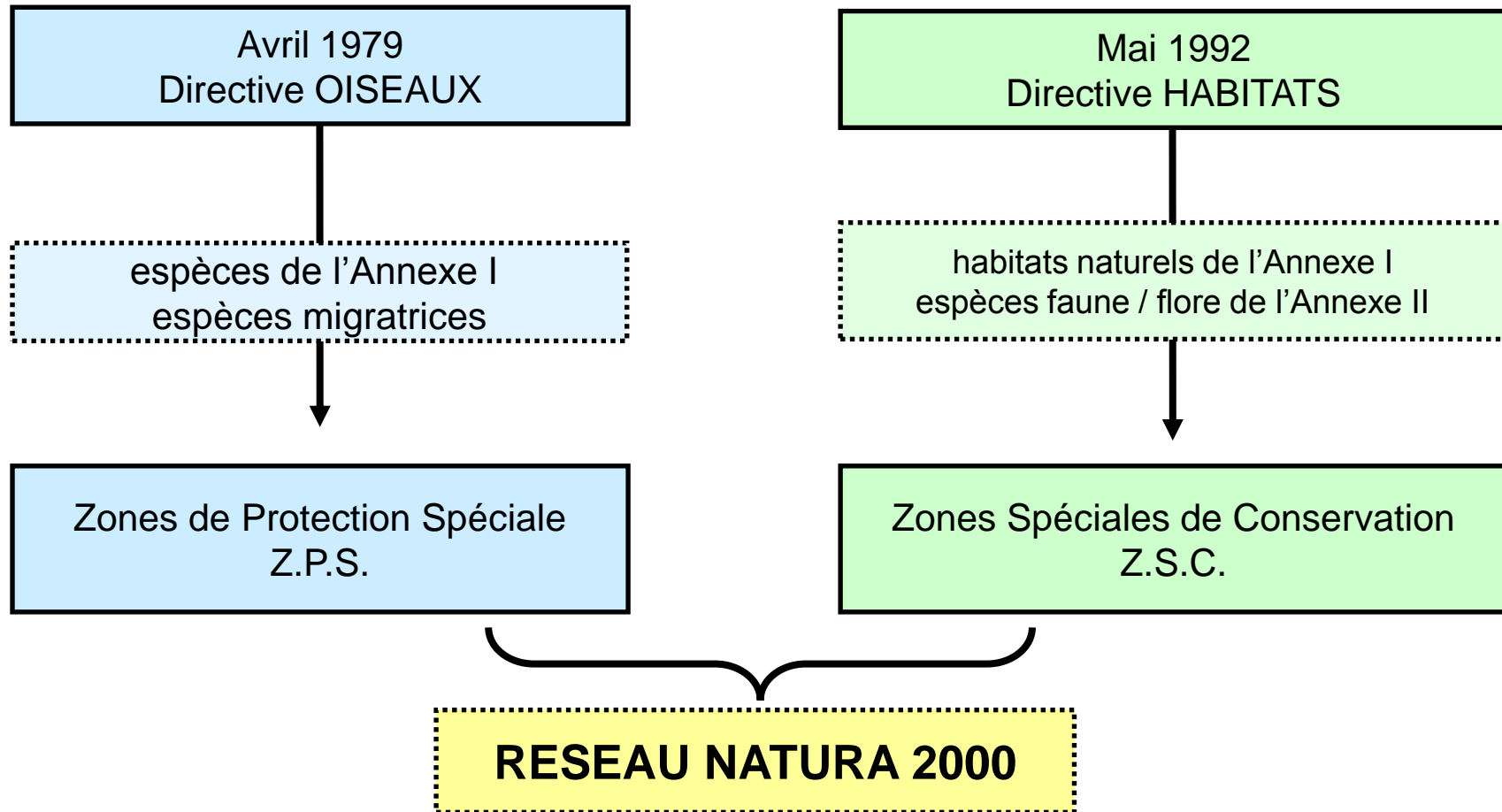
-> Concilier les exigences écologiques des habitats et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles, dans une démarche de développement durable

Natura 2000 : les bases

Adoption de deux directives européennes :

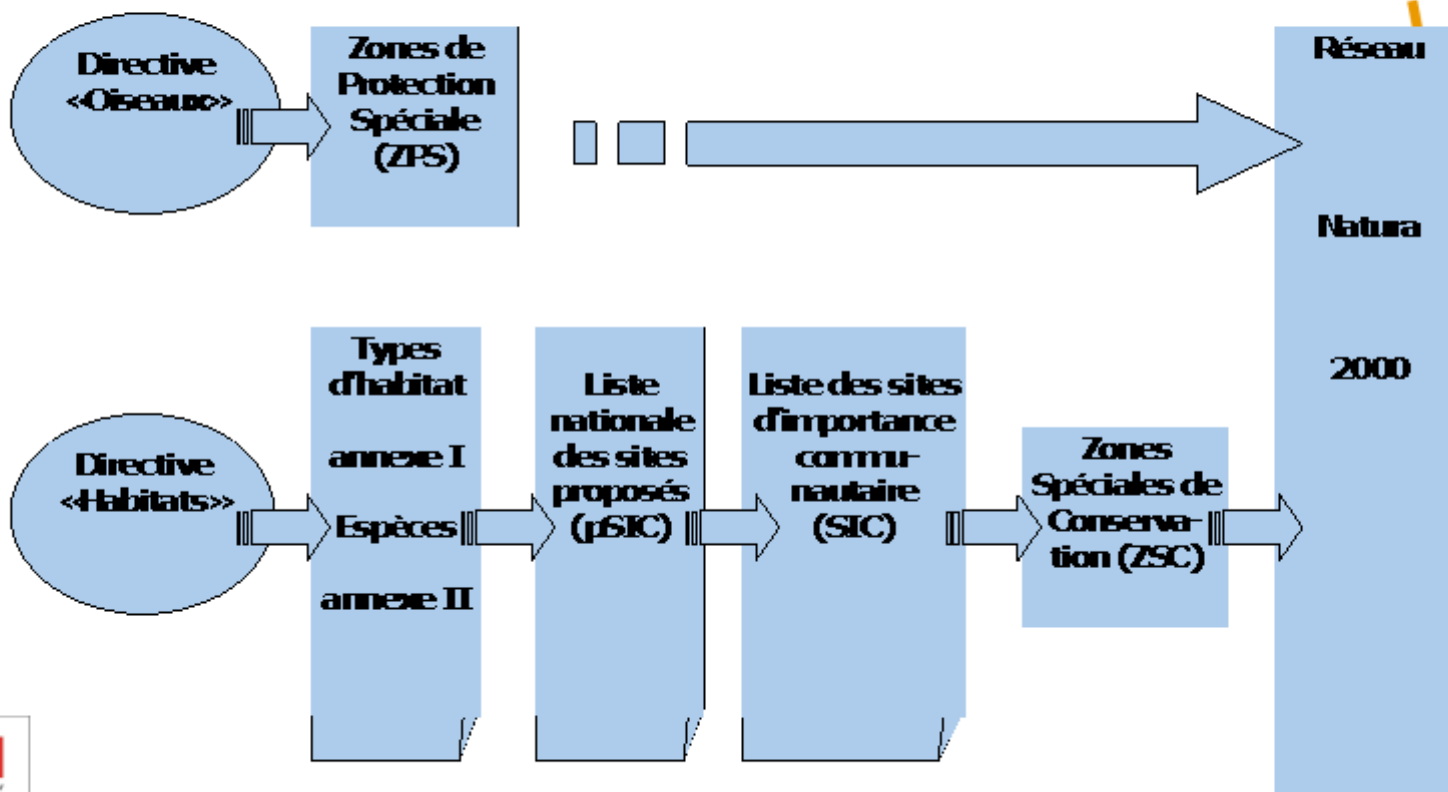
- La **directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive Oiseaux** : protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie des espèces d'oiseaux les plus menacées dans la Communauté européenne (**directive 79/409/CEE remplacée par la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009**)
 - >> Création de **zones de protection spéciale (ZPS)**
- La **directive 92/43/CE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive Habitats Faune Flore** : contribuer à la préservation de la biodiversité, celle-ci pouvant, dans certains cas, requérir le maintien, voire l'encouragement d'activités humaines
 - >> Création de **zones spéciales de conservation (ZSC)**

Constitution du réseau Natura 2000





Les étapes de constitution du réseau

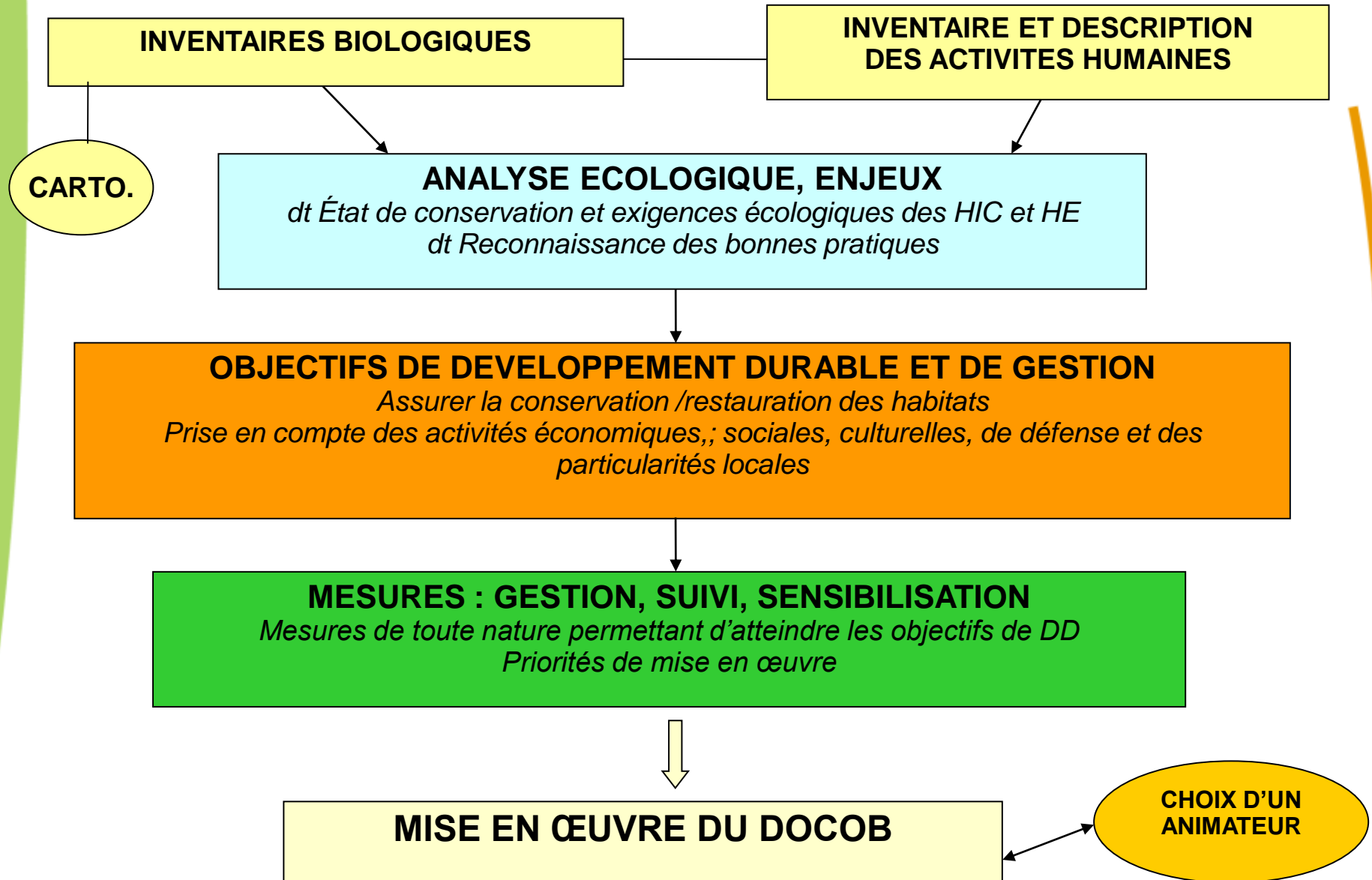


Le dispositif français de gestion

Il est fondé sur le volontariat et la responsabilisation des acteurs.

- Un **Comité de Pilotage Local** (Copil)
- Une **collectivité porteuse**
- Un **opérateur technique**
- Un « **document d'objectifs** » (DOCOB)
- Sur la base du DOCOB approuvé, **des MAE-T et des contrats Natura 2000**, signés entre l'État et les propriétaires ou gestionnaires ou des **chartes Natura 2000**
- Des **évaluations d'incidences** sont conduites dans le cadre de projets susceptibles d'avoir un impact sur les espèces et les habitats naturels

Le document d'objectifs

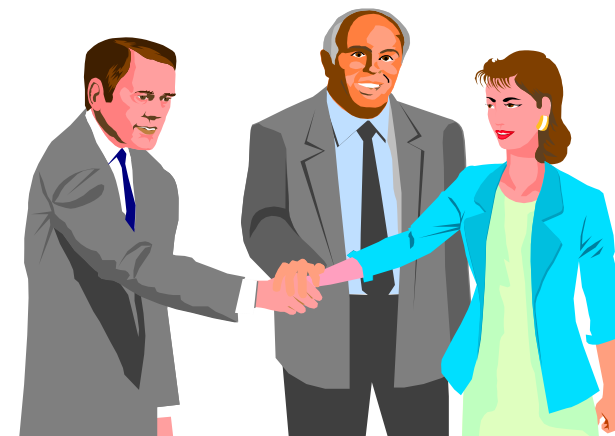


Élaboration du DOCOB

Le préfet réunit le comité de pilotage afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent le président du comité et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs
(Évolution loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux – loi DTR)

Après validation par le comité de pilotage, le document d'objectifs est approuvé par le préfet.

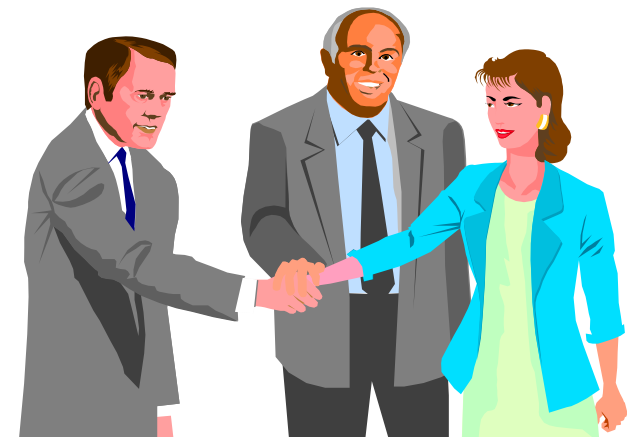
La collectivité désignée anime la concertation au sein du comité de pilotage.



Mise en œuvre du DOCOB

Après l'approbation du DOCOB, le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements afin qu'ils désignent, pour une durée de 3 ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en œuvre et le président du comité. *(Évolution loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux – loi DTR)*. **Lorsque le site est entièrement inclus dans un terrain relevant du ministère de la défense, le préfet préside le comité de pilotage, établit le document d'objectifs et suit sa mise en œuvre en association avec le comité de pilotage.**

L'animateur assure la mise en œuvre des mesures du DOCOB et leur suivi.

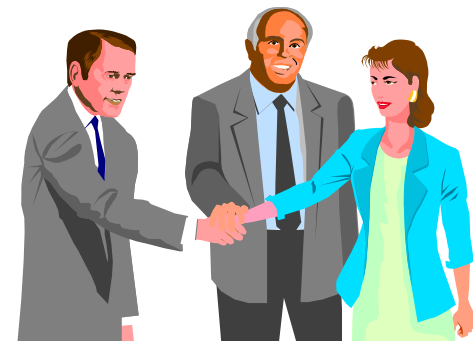


Le Comité de pilotage

Organe privilégié de la **concertation**.

- Il est mis en place par le préfet (par arrêté préfectoral)
- Il regroupe un « collègue » d'élus, des représentants de l'État, des propriétaires, agriculteurs, forestiers, usagers, associations, experts...
- Il est le moteur de l'élaboration et de la mise en œuvre du Docob
- Il constitue une assemblée délibérante, indépendante et décentralisée
- Il peut élaborer des règles propres de fonctionnement

Il suit la mise en œuvre du DOCOB, dans une perspective consensuelle



L'animateur

C'est la collectivité le ou groupement chargé de la mise en œuvre du Docob

- Chargé, pour le compte du comité, de mettre en œuvre les actions du Docob
- Compétence et territoire d'intervention adaptés aux enjeux
- Assure la fonction de maître d'ouvrage délégué
- Peut proposer un opérateur technique à l'Etat et au CPL
- Assure le secrétariat et les comptes-rendus des Copils
- Il assure la coordination des études
- Il favorise la concertation locale

L'opérateur assure l'animation sur le site, réalise les diagnostics nécessaires à la mise en œuvre des actions, coordonne les expertises, fait des propositions au comité de pilotage, suit la réalisation des actions, évalue l'efficacité des mesures.

Les évolutions réglementaires : la loi DTR

(Loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux)

Le rôle accru des collectivités

Rappel

La composition du comité de pilotage (copil) est arrêtée par le préfet

Nouveauté issue du décret du 15 mai 2008

Volonté d'inscrire Natura 2000 dans les politiques territoriales locales

Remettre les élus au cœur de la démarche

-> Le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage afin qu'ils désignent, pour une durée de trois ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la mise en œuvre du document d'objectifs, et le président du comité. (Art R-414-8-1 du CE)

Même principe pour l'élaboration des documents d'objectifs

Loi DTR : la Charte Natura 2000

Outil d'adhésion simple et large

Public concerné : propriétaires, ayants-droit, associations, ...soit toute personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir (bail rural, convention de gestion, bail de chasse...) ou usagers

Activités concernées : pratiques agricoles et forestières, randonnée, chasse, ...

Objectif : Conserver les habitats par la poursuite et le développement de pratiques favorables (les « bonnes pratiques »)

Principe : Définir, pour le site, une liste d'engagements contribuant à l'atteinte des objectifs de conservation des habitats et espèces

La signature de la charte ouvre droit à des avantages fiscaux (exonération de la taxe sur le foncier non bâti, ...)

-> Charte à construire sur le site, sur la base du Docob et des retours liés à l'animation

L'évaluation des incidences

Le **principe de non-dégradation des habitats** subsiste :

- une opération ne peut être autorisée que si elle ne porte **pas atteinte à l'état de conservation** du site ;
- dans le cas contraire, et en l'absence de solution alternative, un accord peut être donné pour des raisons impératives d'intérêt public majeur et sous réserve de **mesures compensatoires**.

L'évaluation des incidences est **ciblée** sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire et est **proportionnée** à la nature et à l'importance des «opérations».

L'évaluation des incidences

Selon le régime en vigueur jusqu'à ce jour, l'évaluation porte sur des « opérations » :

- situées à **l'intérieur d'un site** Natura 2000,
- situées **en dehors d'un site** Natura 2000 si elles sont susceptibles d'affecter le site de façon notable du fait de la distance, de la topographie, de l'hydrographie et du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation.

L'évaluation des incidences

Transposition insuffisante : basée sur des régimes existants d'autorisation ou d'approbation de projets et qui écartait, de par leur nature ou leur dimension (effet de seuils), des projets ou autres opérations susceptibles d'avoir des impacts sur l'état de conservation des sites Natura 2000.

Une **procédure de contentieux** entre la Commission Européenne et la France a été engagée le 3 juin 2008 → arrêt de la CJCE du 4 mars 2010.

Compléments et rectifications apportés dans l'article 13 de la **loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale**.

L'évaluation des incidences

La modification de l'article L. 414-4 du code de l'environnement entraîne une extension du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 afin que celui-ci couvre désormais les « **documents de planification, les programmes, les projets, manifestations et interventions dans le milieu naturel et le paysage** » ou encore les **projets soumis à un régime déclaratif**.

L'évaluation des incidences

- Les **opérations soumises à un régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration existant** (au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000) feront l'objet d'une évaluation des incidences si elles figurent sur une **liste nationale** (principe des listes positives) qui vient d'être établie par décret en conseil d'Etat (décret n° 2010-365 du 09/04/2010) ou sur une **liste locale complémentaire** (approche au plus près du terrain) prise par l'autorité administrative compétente (préfet).
- **Toute autre opération** pourra être soumise si elle figure sur une **liste locale** arrêtée par l'autorité administrative compétente et **fait partie d'une liste nationale de référence** établie par décret en conseil d'Etat (régime propre).

L'évaluation des incidences

Des travaux sont en cours au niveau national pour fixer par décrets les listes prévues.

Le premier décret du 9 avril 2010 vient d'être publié (JO du 11/04/2010).

Une réflexion va être conduite au niveau régional et départemental pour préparer l'établissement des **listes locales**, en large **concertation avec les acteurs locaux** conformément au code de l'environnement (réunion du comité départemental de suivi Natura 2000 – consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation nature, et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel)

Les opérations prévues dans le cadre des contrats Natura 2000 ou pratiquées dans les conditions définies par une charte Natura 2000 sont dispensées de l'évaluation d'incidences.

Le réseau Natura 2000 en Aquitaine

Réseau terrestre :

- au titre de la directive Habitats : 123 sites
- Au titre de la directive Oiseaux : 23 sites

Réseau marin :

- au titre de la directive Habitats : 4 sites
- Au titre de la directive Oiseaux : 5 sites

Au total : 155 sites (près de 1 400 000 ha)

- au titre de la directive Habitats : 127 sites (659 306 ha)
- Au titre de la directive Oiseaux : 28 sites (727 482 ha)

Gironde :

- Réseau terrestre : 43 sites au titre de la directive Habitats et 5 sites au titre de la directive Oiseaux
- Réseau marin : 3 sites au titre de la directive Habitats et 4 sites au titre de la directive Oiseaux

Le réseau Natura 2000 dans les Landes

31 sites terrestres, dont **26 au titre de la directive Habitats** (zones spéciales de conservation – ZSC) et **5 au titre de la directive Oiseaux** (zones de protection spéciale – ZPS), et **1 site marin au titre de la directive Oiseaux** (ZPS en cours de désignation)

20 comités de pilotage (COFIL) en place, dont un pour trois sites dunaires

14 documents d'objectifs (DOCOB) validés : Dunes (3), Tourbières de Mées, Vallées de la Grande et de la Petite Leyre, Lagunes de Brocas, Vallée du Ciron, Réseau hydrographique des affluents de la Midouze, Barthes de l'Adour (directive Habitats), Champ de tir de Captieux (directive Habitats), Champ de tir du Poteau (directive oiseaux), Lagunes de Brocas, Arjuzanx, Coteaux du Tursan, Etangs d'Armagnac

8 documents d'objectifs en cours d'élaboration, dont 4 lancés en 2007 (Zones humides du Marensin), 2 en 2008 (Marais d'Orx), 1 en 2009 (Adour)¹, en 2010 (La Gélise)

6 documents d'objectifs à engager d'ici la fin de l'année 2010, à la charge du préfet des Landes : Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan-Plage, Zones humides de l'arrière dune du pays de Born, Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe, Zone humide du Métro, Réseau hydrographique du Midou et du Ludon, Barthes de l'Adour (directive Oiseaux)

1 site marin « Plateau Aquitain et Landais » (directive Oiseaux)

Le réseau Natura 2000 dans les Landes

Partenaires impliqués pour l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs : Conseil Général des Landes (Coteaux du Tursan), Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (Leyre, Lagunes), Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels (Arjuzanx, Marais d'Orx), Commune de Mées (Tourbières), Institution Adour (Adour), Office National des Forêts (Dunes, Camp de Captieux), Landes Nature (partenariat général avec les associations locales adhérentes), Barthes Nature (Barthes de l'Adour), Midouze Nature (Midouze), Marensin Nature (Zones humides du Marensin)

Partenaires candidats ou pressentis pour l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs : Communauté de Communes des Grands Lacs (candidate pour les Zones humides de l'arrière dune du pays de Born), Pays Adour Landes Océanes, en partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes (candidat pour la ZPS des Barthes de l'Adour), Commune de Tarnos (candidate pour la Zone humide du Métro), Institution Adour (pressentie pour la ZSC des Barthes de l'Adour ainsi que le Midou et le Ludon), Office National des Forêts (candidat pour les Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan-Plage)